

ils constateront que le bill fait état dans une mesure suffisante des responsabilités politiques essentielles à l'accomplissement de certaines fonctions de la Société. Le bill fait mention de ces responsabilités. Elles incombent au gouvernement et il appartiendra à celui-ci de prendre certaines décisions.

Je suis heureux de l'accueil généralement chaleureux qu'on a fait au présent bill. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation se feront un plaisir, je le sais, de donner au comité des détails précis sur la grande utilité de cette loi jusqu'ici.

M. Schreyer: Puis-je poser une question au ministre? Peut-être pourra-t-il la considérer comme un avis et y répondre par écrit ou de quelque autre façon. Les dispositions du bill C-183 interdisent-elles à la Société d'assurer des envois par bateau? Je veux parler d'assurance maritime. Une telle assurance ne favoriserait-elle pas le commerce extérieur?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'estime que cet aspect particulier n'entre pas dans le cadre de la mesure. Toutefois, je vais me renseigner là-dessus et j'en reparlerai au député.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

• (5.30 p.m.)

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

MESURE CRÉANT UNE SOCIÉTÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications) propose que le bill C-184, loi créant une société de télécommunications par satellite pour le Canada subisse la deuxième lecture et soit déferé au comité permanent des transports et communications.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement à la motion tendant à remplacer le comité permanent des transports et communications par le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Si la Chambre consent à nous dispenser du préavis normal nous pourrions proposer l'amendement plus tard.

M. l'Orateur suppléant: J'estime qu'à l'avenir nous devrions, pour la bonne règle, proposer l'amendement après le débat sur la motion. Si la Chambre y consent, je pourrais lire l'amendement maintenant. Le voici:

Que la motion tendant à faire subir la deuxième lecture au bill C-184, loi créant une société de télécommunication par satellite pour le Canada et à le déferer au comité permanent des transports et communications soit modifiée en substituant aux mots «comité permanent des transports et communications» les mots «comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous, par ordre de la Chambre, marquer notre accord sans perdre plus de temps?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, le bill C-184, actuellement soumis à l'étude et à l'approbation de la Chambre propose la création d'une Société de télécommunications par satellite pour le Canada. Ce bill parce qu'il marie deux domaines prestigieux, l'espace et les communications, a déjà reçu une forte publicité. Il a fait l'objet de questions nombreuses de la part des honorables députés lors de la présentation des prévisions budgétaires de mon ministère devant le Comité de la radiodiffusion, il y a un mois, et devant celui des transports et communications en décembre dernier. Les honorables députés sont donc familiers avec bien des aspects du projet. Néanmoins, le bill franchit une autre étape significative et critique. Ce bill traduit la théorie dans la pratique et précise plans et programmes, en les liant à une terminologie légale. Pour expliquer cette terminologie et cette pratique il me faudra—j'en préviens la Chambre et je m'en excuse—prononcer un discours assez long.

Dans un sens, le bill C-184 est une mesure législative exceptionnellement simple. Le titre, que je viens de citer, décrit l'essentiel du bill; il propose la création d'une société canadienne que nous appellerons Télésat Canada, dont le but sera de concevoir, posséder et gérer un système domestique de télécommunications par satellite.

D'autre part, le bill C-184 est très complexe. Le genre de société proposée est unique au pays. Il va plus loin que les précédents établis par la création de la Panarctic